

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LA VILLE DES AUMONES.

Tableau des œuvres de charité de la ville de Lyon.

XIX.—SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

S'exciter mutuellement à la pratique de la vertu, s'occuper de répandre parmi les pauvres l'amour de la Religion, la résignation et la patience au milieu des misères de la vie, répandre d'abondantes aumônes dans le sein des membres souffrants de Jésus-Christ, pour gagner plus facilement leur cœur; tel est le but de cette association toute de zèle et de charité qui a pris naissance au sein même de la capitale, et que de bons jeunes gens sont venus implanter dans leur heureuse patrie, après avoir terminé le cours de leurs études scientifiques.

Voyez dans les cercles du monde ces jeunes hommes à figure franche et ouverte, donnant l'exemple de la politesse la plus exquise et de la plus aimable douceur, sachant allier avec courage et modestie et les saintes règles de la Religion, et les pratiques pieuses de l'Eglise avec cette douce urbanité, cette heureuse courtoisie qu'exigent les convenances de la société: ce sont, pour la plupart, les membres de l'association de Saint-Vincent-de-Paul. Leur conversation, leurs jeux, leurs amusements se ressentent de l'esprit qui les anime; ils n'ont qu'une étude, celle de faire aimer la vertu, et de montrer qu'elle est possible à tout âge. Sans orgueil et sans prétention, ils sont, pour ainsi dire, vertueux par penchant, et cherchent dans leur conduite à imiter cet admirable Vincent-de-Paul dont la sublime vertu trouva grâce devant les philanthropes du dernier siècle.

La plupart de ces jeunes hommes, adonnés aux plus honorables professions de la société, honorent le barreau, la médecine, les sciences, le négoce par leurs talents. On les voit le jour remplissant leurs nobles fonctions avec empressement et succès, puis le soir arrive pour eux, mais non le repos. Suivez-les, au moment où tant d'autres vont remplir nos théâtres et applaudir aux succès de quelques histrions, ils courent dans les ateliers de nos pauvres ouvriers, auprès du lit des malades, et portent à ceux qui souffrent les consolations de l'espérance et les secours de la charité chrétienne.

Distribution hebdomadaire de pain, de viande, de vêtements, à plus de 150 familles malheureuses; soins donnés aux malades par les médecins charitables de l'association; remèdes gratuits, conseils, consolations, espérances prodigués par les visiteurs, telles sont les œuvres de ces jeunes gens aussi modestes que sensibles aux misères de leurs frères, et qui n'ont pas de plus douce jouissance que de se prodiguer pour répandre des bienfaits. Veut-on connaître leur manière de faire avec les pauvres, écoutons-les dans les règles qu'ils se sont imposées: «Nous éviterons tout esprit de contention avec les pauvres, nous ne nous tiendrons point pour offensés, s'ils ne se rendent point à nos conseils; nous n'essaierons pas de les leur faire accepter d'autorité et avec commandement, nous nous contenterons de proposer ce qui est bien, d'exhorter vivement à sa pratique, laissant à Dieu le soin de faire fructifier nos paroles, si c'est sa volonté.» Plus loin, ils disent: «Nous ne murmurerons jamais des démarches, des fatigues, des rebuts mêmes auxquels l'exercice de la charité nous condamnera.» N'est-ce pas là la douceur évangélique? la conduite entière et parfaite de saint Vincent de-Paul, que cette chrétienne jeunesse a prise pour modèle? Heureux parents qui possédez de si riches trésors dans vos familles! Ah! combien vous devez vous applaudir des religieuses dispositions de vos enfants! Quelle gloire pour vous d'avoir donné à la Religion des cœurs si dévoués, à la société des âmes si fortement trempées, aux malheureux des protecteurs si charitables.

C'est par ses aumônes personnelles, le plus ordinairement prises sur ses menus plaisirs, que cette jeunesse intéressante fournit à ces charitables largesses. Dans chaque réunion, le trésorier reçoit la contribution volontaire des associés; rien n'est imposé. A la réunion suivante, il rend compte de sa collecte; si quelquefois les besoins des pauvres surpassent les recettes, on avise à nouveaux moyens pour augmenter les ressources: alors ce sont des quêtes auprès des amis, des loteries auxquelles on intéresse les familles et les connaissances. Qui pourrait se refuser de contribuer, pour une petite part, à la charitable industrie d'une jeunesse si chrétienne. A chaque réunion encore, tout associé doit rendre compte de la situation des pauvres qui lui ont été confiés; il recommande aussi au zèle de ses amis les nouveaux besoins qui sont venus à sa connaissance dans ses pérégrinations charitables; il plaide la cause de ses pauvres, il expose leurs misères avec une douce sensibilité. Depuis quelques mois, ces bons jeunes gens se sont chargés de

plusieurs pauvres enfants auxquels ils font apprendre un état; ils paient leur apprentissage, veillent sur leur conduite, et semblent faire ainsi eux-mêmes l'apprentissage de devoirs sévères et doux tout à la fois de la paternité. La sollicitude toute charitable de ces aimables jeunes gens s'étend jusque sur les soldats de notre garnison, convaincus que les intervalles des exercices militaires ne livrent que trop souvent nos jeunes soldats à une fatale oisiveté. Ils leur ont ouvert deux chambres, éclairées et chauffées pendant l'hiver, où ils trouvent une collection complète de bons livres et des jeunes gens habiles qui leur enseignent la lecture et l'écriture. Noble emploi de la fortune et du temps! Admirable effet d'un zèle chrétien! Que de désordres sont arrêtés par une si charitable industrie, et combien nous sommes heureux de penser que dans notre grande cité se trouve une nombreuse jeunesse chrétienne toujours occupée à faire bénir la Religion qui l'inspire et qui l'anime.

XX.—ASSOCIATION EN FAVEUR DES ÉGLISES PAUVRES.

La charité Lyonnaise, qui s'étend avec un zèle si louable, si empressé sur tous les membres souffrants de Jésus, trouve encore de quoi s'exercer, j'allais presque dire sur Jésus-Christ lui-même, mais au moins sur les temples où ce divin Sauveur veut bien établir sa demeure. Il n'entre point dans mon attention de rappeler ici tous les dons généreux dont les fidèles Lyonnais enrichissent chaque jour leurs églises paroissiales, j'aurais trop à dire, et il suffit de jeter les regards dans l'intérieur de nos temples, pour apprécier la piété des fidèles; la richesse de nos ornements, la décoration de nos autels, la pompe de nos cérémonies, la beauté des vases sacrés qui servent aux sacrifices de la victime immortelle, tels sont, pour la plupart, les monuments sacrés de la généreuse piété de nos concitoyens.

Mais il est des temples dans nos villages, dans nos hameaux éloignés de la cité, qui attristent l'œil par leur nudité; les autels sans ornements, les tabernacles sans splendeur, n'offrent, de toute part, que le spectacle de la misère et du dénûment le plus complet. Là le culte extérieur, qui a tant d'empire sur les fidèles, qui remue leurs cœurs, qui les touche et les porte à la divinité, est sans éclat et sans voix. Les pasteurs attristés vivent à peine au milieu de leurs troupeaux, victimes eux-mêmes de la pauvreté et de la misère. Les plus légères dépenses, pour l'entretien nécessaire du culte, deviennent quelquefois des sacrifices pénibles. Comment consacrer aux ornements du temple ce qui devient nécessaire pour la subsistance de chaque jour? De pauvres laboureurs qui vivent de peu, qui se livrent chaque jour aux plus rudes travaux, pour satisfaire aux exigences exorbitantes du fisc, peuvent-ils contribuer, selon leurs désirs, à l'entretien des autels, et à la décence de leurs modestes églises?

Ces considérations ont engagé plusieurs dames pieuses à se réunir pour procurer aux églises pauvres du diocèse, les objets nécessaires à la décence du culte. Chaque année elles donnent à leur trésorière une légère aumône à cet effet; elles reçoivent aussi avec reconnaissance les dons qui leur sont offerts pour cet objet; elles se réunissent souvent pour travailler elles-mêmes et préparer les vêtements sacrés, les linges nécessaires aux sacrifices augustes de nos autels.

Le premier vicaire-général du diocèse, chargé spécialement du personnel des paroisses, et plus à portée par conséquent de connaître leurs besoins, préside les assemblées de ces dames pieuses, leur expose les demandes qui lui sont adressées par les pauvres pasteurs; elles sont presque toujours accueillies, surtout si elles ne sont pas exorbitantes, et si le petit trésor de la société peut suffire. Les recettes de cette œuvre, qui n'est établie que depuis bien peu d'années, se sont élevées en 1839 à la somme de 1,539 fr. 15 c., et les dépenses à celle de 1,703 fr. 20 c.

Cette œuvre a trouvé des adversaires, cela ne peut être autrement; il est presque impossible de réunir l'assentiment de tous dans une œuvre quelconque. Quelques personnes ont dit que chaque paroisse devait suffire à ses besoins, et que l'œuvre nouvelle rendrait indifférents ceux qui les habitent. Il est vrai, en principe, que chaque paroisse doit suffire à ses besoins, mais il est vrai aussi qu'il ne suffit pas de devoir, il faut aussi pouvoir et vouloir. Or, il est certain que certaines paroisses ne peuvent pas subvenir suffisamment à tous les besoins du culte religieux; leur indigence extrême est un obstacle à leur bonne volonté; plusieurs respectables curés en conviennent, alors la charité doit venir à leur secours, quand elle ne serait que la récompense de leur piété et de leur bonne volonté. Plusieurs paroisses aussi, il

faut en convenir, pourraient faire des sacrifices en faveur de leurs églises, mais l'impiété qui exerce son malheureux empire, mais l'indifférence religieuse qui y règne en souveraine maîtresse, paralysent le zèle et enchaînent le bon vouloir. Faut-il pour cela que Jésus-Christ, dans ces temples presque déserts, y reste sans honneur et sans culte ? Faut-il que le pasteur ne puisse pas remplir avec décence au moins les saintes fonctions de son ministère ? Sera-t-il condamné à voir le tabernacle de Jésus-Christ, qui attend avec patience le changement des cœurs endurcis, livré à une malpropreté honteuse et criminelle. Le zèle des vrais amis de Dieu restera-t-il indifférent devant un spectacle si triste et si affligeant ? Non, la charité pieuse viendra encore au secours de ces paroisses courbées sous le joug de l'irréligion, elle sera un exemple qui touchera peut-être les cœurs froids et glacés, qui réveillera leur foi trop longtemps endormie, qui fera sortir les âmes de leur longue léthargie. En voici un exemple. Dans une paroisse où la Société dont nous parlons avait envoyé quelques ornements, le respectable curé s'empressa de recommander aux prières de ses ouailles, l'œuvre qui s'intéressait ainsi à la décoration de son église. Après l'instruction, un homme riche du village aborda le bon pasteur et lui avoua que, touché de la charité de ces personnes qui s'occupaient ainsi d'une église qu'elles ne connaissaient pas, il s'était senti porté à une noble émulation ; et pour lui en donner la preuve, il lui annonce qu'il va lui remettre une somme assez forte pour les réparations de son église. Précieux secours pour le digne pasteur, et secours dû, après Dieu sans doute, à la modeste offrande de la société en faveur des églises pauvres.

Qu'il y ait moins de besoins dans le diocèse de Lyon que dans beaucoup d'autres, nous en convenons avec plaisir et avec gloire ; mais ces besoins existent, et l'honneur de la Religion, et la piété envers le Sacrement auguste de nos autels, nous imposent la double obligation d'y subvenir avec charité. D'ailleurs, la société charitable est un modèle pour les autres diocèses, et c'est avec plaisir qu'elle viendrait au secours des églises étrangères à notre localité, si les moyens dont elle dispose pouvaient suffire à des besoins plus nombreux.

XXI.—HOSPICES CHARITABLES.

On a souvent mis en question s'il était plus utile de secourir les pauvres et les malades à domicile que de les réunir sous le même toit pour leur faire partager les bienfaits d'une charité commune. La réponse la plus sage a été qu'il ne fallait pas être exclusif pour l'une et l'autre mesure, que dans des circonstances données, les hospices devenaient très-utiles et même nécessaires, et dans d'autres ils pouvaient être funestes et dangereux. Un vieillard infirme, impotent, qui n'a plus de famille ou qui ne peut être soulagé, entretenu que par une famille aussi pauvre que lui, ne sera-t-il pas mieux soigné dans un asile charitable, ouvert par la piété des fidèles, pour donner des soins religieux à ses vieux ans ? Malheureusement ces retraites sacrées sont trop rares ; et le vaste hospice de la Charité ne suffit pas encore à tous les besoins ; d'ailleurs, la misère et l'indigence n'attendent pas toujours l'âge prescrit qui autorise l'admission dans cet utile établissement : abandonner à eux-mêmes ces vieillards courbés sous le poids des travaux et des années, ce serait les exposer à de plus grandes misères et peut-être les voir mourir victimes de leur isolement forcé.

Préoccupées de cette pensée, les dames de la Miséricorde de la paroisse de Saint-Polycarpe, sous la direction de leur vénérable pasteur, ouvrirent, il y a quatre ans, un charitable asile aux femmes pauvres et âgées de cette localité, dans la maison appartenant à la fabrique, sur le chevet du chœur de cette église. Là, trente-cinq à quarante femmes indigentes et incapables de subvenir à leur existence, attendent patiemment le jour où l'entrée de l'hospice des vieillards pourra leur être ouverte. Leurs bienfaitrices pourvoient à tous leurs besoins, grâce aux quêtes annuelles faites dans la paroisse, et aux souscriptions particulières qu'elles s'imposent. Ces pauvres femmes, pour diminuer les charges de leurs charitables protectrices, se rendent mutuellement les services que leurs forces leur permettent, et consacrent leurs loisirs à quelques travaux utiles.

Un autre établissement de ce genre est consacré à douze pauvres femmes de la paroisse de Saint-Pierre, rue Luizerne, no. 5 ; elles sont toujours choisies parmi les plus malheureuses. Il fut fondé en 1820, par M. Alumbert, curé de la paroisse, dont la mort laissa de si justes regrets dans le troupeau auquel il avait donné de si grands soins pendant une longue carrière ; quelques personnes charitables aidèrent le zèle pasteur dans cette utile fondation. Des domestiques à gages, sous la bienveillance des dames de la Miséricorde, furent d'abord préposés aux soins ordinaires, de cet établissement, mais en 1825, il fut confié au zèle des sœurs de Saint-Joseph, qui s'acquittent de leurs utiles fonctions de servantes des pauvres avec une charité au-dessus de tout éloge. La maison est administrée par un conseil de dames pieuses, sous la direction et l'inspection immédiate du jeune et digne pasteur de la paroisse. Un négociant respectable, que l'on voit à la tête de presque toutes les œuvres charitables de la ville, remplit les fonctions de trésorier et de secrétaire.

Pendant de longues années, les dames de la paroisse de Saint-Pierre et celles de Saint-Polycarpe ne formaient qu'une seule société et un seul bureau pour le soulagement des pauvres de ces deux arrondissements ; des inconvénients furent signalés et reconnus, une division nécessaire fut opérée, au grand avantage des deux paroisses ; on s'aperçut que les quêtes annuelles étaient plus abondantes, une utile émulation, toute en faveur des indigents, s'établit aussitôt entre les deux paroisses.

Enfin, un troisième hospice fut créé en 1832 dans la paroisse de Saint-François-de-Sales, impasse François-Dauphin, rue Saint-Joseph, en faveur de douze vieillards de l'un et l'autre sexe, par Madame de la Barmouidière. Les paroisses d'AINY et de SAINT-FRANÇOIS, selon le vœu de la charitable fondatrice, doivent participer par égale portion aux bienfaits de cet établissement confié aux sœurs de Saint-Joseph.

Un hospice plus nombreux est établi depuis plusieurs années dans le clos des Chariteux ; il avait été fondé primitivement dans la paroisse de Saint-Polycarpe ; on y reçoit des femmes âgées et incurables, moyennant une modique pension annuelle : il est dirigé par les sœurs de la congrégation de Saint-Charles. Comme il n'est pas entièrement charitable, il n'entre pas dans notre plan d'en parler plus au long.

XXII.—ŒUVRES PAROISSIALES DITES DES MARMITES.

La délicatesse de la philanthropie du siècle ne pourra pas se faire peut-être à la simplicité naïve de l'expression populaire de l'*Œuvre des Marmites*. Mais le pauvre la connaît, il la comprend, il en sent chaque jour la bienfaisante utilité. Le riche chrétien la connaît aussi, il l'alimente de ses charitables aumônes, il l'encourage de ses bienfaits, il la soutient par son généreux concours.

C'est dans ces pieux établissements que les héroïques filles de Saint-Vincent-de-Paul préparent le bouillon substantiel pour les pauvres malades convalescents, pour les vieillards infirmes. C'est là que de leurs charitables mains elles confectionnent le linge propre pour le dimanche, qui se distribue le samedi ; c'est là que se trouve la pharmacie de l'indigent, de la veuve, de l'orphelin. C'est là que, pendant les rigueurs de la froide saison, ils viennent chercher le charbon qui doit les réchauffer. L'œuvre de la Marmite, établie dans presque toutes les paroisses, est le grenier d'abondance des indigents ; il est alimenté par les dons de la charité des paroissiens. Chaque année, la dame de la Miséricorde, accompagnée du pasteur ou d'un de ses vicaires, parcourt toutes les maisons, frappe à toutes les portes, ouvre sa bourse, et remercie au nom des pauvres dont elle est la charitable pourvoyeuse. La collecte, fidèlement remise dans le trésor des pauvres, sert aux dépenses de l'œuvre ; dans chaque paroisse, une Société de dames augmente le produit de ces quêtes par un tribut volontaire et annuel. Dirai-je que l'année dernière vingt-mille bouillons ont été distribués dans une seule paroisse de la ville, et ce n'est pas une des plus opulentes.

Les admirables filles de Saint-Vincent-de-Paul sont chargées des pauvres des paroisses de Saint-François et d'AINY, de Saint-Georges et de Saint-Jean, et enfin de Saint-Paul et de Saint-Louis. Chaque jour elles s'acquittent de leurs honorables fonctions avec ce zèle charitable qu'elles ont hérité de leur saint fondateur. Les pauvres sont leurs enfants, elles vont, pour ainsi dire, à leur recherche, elles les secourent dans leur maladie ; leur pharmacie fournit les remèdes indiqués par le médecin. Et souvent elles-mêmes, dans les indispositions les plus ordinaires et les plus connues, elles se servent avec adresse de la lancette, et arrêtent, dès le début, par ce soulagement, une maladie, qui se présentait avec des caractères alarmants. Aussi le pauvre a-t-il plutôt recours à l'humble fille de Saint-Vincent, la modeste sœur de la Marmite, comme il l'appelle, qu'au médecin : elle pansé ses blessures, elle essuie ses larmes, elle le console par des paroles d'espérance, elle lui parle du Ciel pour soutenir son courage au milieu des plus dures épreuves de la misère ; elle introduit doucement auprès de son lit de douleur le ministre de la Religion dont elle est le précurseur, elle reçoit son dernier soupir, elle console sa famille éplorée, et souvent adopte ses enfants devenus orphelins.

Dans la paroisse de Saint-Louis, grâce au zèle charitable du pasteur, les filles de Saint-Vincent-de-Paul ont réuni, dans un vaste local, tout ce qui peut être utile aux soins physiques des pauvres. Ici des layettes complètes pour les enfants nouveau-nés ; là des vêtements pour les âges plus avancés, des chaussures de toutes dimensions, des chapeaux et des bonnets pour tous les sexes, voir même des boîtes à tabac pour les pauvres fumeurs, des cannes de toutes les formes et de toutes les dimensions pour soutenir les pas chancelants de la vieillesse. Tout est dans l'ordre le plus parfait ; on dirait un vaste bazar où les chahands doivent accourir pour faire un immense commerce. Ils accourent, en effet, mais ce sont les pauvres de la paroisse qui viennent acheter sans argent ce qui manque pour les besoins les plus pressants de leur triste existence. Ils n'ont qu'à demander, ils reçoivent ; cependant, pour se mettre à l'abri d'importunes exigences, ou des fraudes d'une criminelle cupidité, l'indigent doit être muni d'un billet du pasteur, ou d'une dame de la Miséricorde ; alors, il vient avec confiance, il est accueilli avec bonté, et se retire en bénissant la bienfaisante main qui a satisfait son désir en soulageant sa misère.

Près de ce bazar des pauvres, se trouve une salle de travail où de charitables dames viennent à des jours et des heures réglées s'occuper de préparer les objets nécessaires à la modeste toilette des pauvres. Tout dans cet atelier charitable est disposé avec art pour faciliter le travail de ces femmes pieuses. Sur une table immense sont étalés les objets qui doivent passer par leurs mains ; puis de petits nécessaires à ouvrage, ciseaux, fil, aiguilles, rien n'est oublié. Entrez au moment du travail, vous croiriez visiter un vaste atelier de couturières, de lingères, de modistes. Cependant une seule se fait entendre : elle tient un livre en ses mains : est-ce le roman du jour ? Oh ! non, elle lit avec une douce sensibilité chrétienne quelques pages éloquentes sur la nécessité d'amasser des richesses pour le Ciel, en veillant sur les besoins du pauvre, sur le vide des plaisirs de ce monde, sur le néant de la vie,

par le mérite de la pauvreté, sur la récompense promise à ceux qui auront procuré à l'indigence. La prière a commencé le travail ; la prière le finit et le couronne.

Dans la paroisse de Saint-Nizier, ce sont les sœurs de Saint-Charles qui sont préposées aux soins des indigents ; leur maison fondée par le vénérable évêque de Metz, n'ors curé de cette importante paroisse, sert aussi de Providence à plus de cinquante petites filles pauvres que la charité d'une société de demoiselles de la ville y entretient.

Dans presque toutes les paroisses, des dames bienfaitrices et pieuses se sont chargées de rechercher les pauvres indigents. Aussitôt qu'une famille malheureuse leur est signalée, elles accourent, elles étudient par elles-mêmes ses besoins, elles donnent les premiers secours, elles l'indiquent ensuite aux sœurs de la Marmite qui, dès-lors, la prennent sous leur bienveillante protection, et ne l'abandonnent que quand elle a pu surmonter la misère. Ce sont ces mêmes dames qui, presque toujours en rapport avec les pauvres, emploient une partie de leur temps à placer les jeunes enfants dans les ateliers chrétiens, dans les Providences consacrées à cet effet, et deviennent ainsi leurs protectrices, leurs anges tutélaires toujours visibles sur la terre.

Nous ne saurions trop payer un juste tribut de reconnaissance aux Dames de la Miséricorde qui, dans chaque paroisse, s'occupent avec un zèle admirable du soulagement des malheureux. Toujours empressées, toujours douces et bonnes, c'est à elles que les pauvres mères de famille viennent avec confiance ouvrir leurs cœurs et déposer le pesant fardeau de leurs peines de tous les jours. C'est elles qui parcourent avec un courage vraiment héroïque les gîtes souvent infects où se cache la misère, qui étonnent même les esprits les plus prévenus par leurs infatigables travaux, qui passent une partie de leur journée, et souvent de la nuit à visiter ceux que le monde repousse, et dont souvent l'excessive délicatesse ne peut supporter le spectacle. Pour l'honneur de notre ville, pour la gloire de la Religion, le nombre en est grand de ces femmes respectables, qui se mettent ainsi au-dessus de la faiblesse de leur sexe, bravent souvent d'injustes rebuts, de froids-dédains, et ne recueillent quelquefois qu'une coupable ingratitude pour prix de leurs bienfaits, et pour récompense de leurs œuvres. Mais de plus nobles motifs les excitent et les encouragent : en visitant le pauvre, elles pensent au Ciel ; la foi et l'espérance enflamment leur charité.

Le chapitre suivant au prochain numéro.

LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE NEW-YORK,

A L'HON. JAMES HARPER, MAIRE DE NEW-YORK.

Suite et fin.

Lorsque, dans la poursuite de ce but, on ne laissait au peuple, privé depuis longtemps des droits de l'éducation, d'autre alternative que de voter pour les candidats, tenus par promesse de leur refuser justice, et même de les entendre, et cela à la veille même de l'élection, je les conjurai de toutes mes forces et de tout mon cœur, de mettre de côté un si indigne stratagème. Je leur dis de se frayer un chemin à travers ce cercle de feu, dont les avaient entourés si basement et si lâchement ceux qui voulaient les dépouiller de leurs droits à l'éducation. Je leur montrai qu'en votant pour des hommes qui s'étaient engagés à leur refuser tout droit à la justice, ils scelaient de leurs mains leur propre dégradation. Ce fut là ce que je leur dis moi-même sans qu'aucun individu d'aucun parti m'ait suggéré cet avis. Il a pris origine dans le sens intime du devoir et de ma propre conception des droits des constituans dans un gouvernement libre. Et quand bien même il aurait été politique, je n'aurais rien fait de plus que les ministres des autres dénominations, qui cependant n'exécitent aucune surprise et ne s'attirent aucune censure. Que quelqu'étranger entre par hasard dans quelques-unes de nos assemblées religieuses entièrement composées de ministres, et qu'il en écoute pendant une heure les débats, il sera tenté de croire que c'est un comité du Congrès qui délibère sur les questions politiques les plus profondes et les plus embarrassantes, et qui embrasse l'intégrité du pays. Mais qu'il prenne place au-dessous de nos chaires, et à l'exception de quelques noms de parti, il croira entendre quelque chef politique dont la sollicitude pour le bien-être de son pays est si grande, que les vertus de la religion chrétienne, et même tout rapport avec Dieu et l'éternité sont oubliés dans ce qu'il y a de plus important pour promouvoir les intérêts d'une nation. S'il tourne ses regards d'un autre côté, il imaginera la religion chassée des chaires cherchant protection auprès des tribunes publiques, et il verra la sainte bible elle-même érigée, ou plutôt dégradée en un étendard de parti. Ces choses se passent au milieu de nous et autour de nous. Je ne veux pas prendre sur moi de dire si ces faits sont justes ou condamnables ; seulement je déclare que si ces choses sont permises aux ministres d'une dénomination, moi, comme ministre d'une autre dénomination, pourquoi ne serais-je pas exempt du blâme, en ne faisant rien autre chose que défendre les droits de la conscience et de l'éducation, par des moyens que sanctionne la loi de Dieu et qu'autorisent et approuvent les lois de mon pays. Rappelez-vous, monsieur, que c'est après une menace d'assassinat que je vous écris ces choses, et elles sont vraies.

En vain on attaquera l'évêque Hughes par le moyen de la presse, du haut des chaires et dans les assemblées publiques ; en vain on le proscriera et le persécutera comme l'on voudra, — mais jamais ni durant sa vie ni après sa mort, et j'en ai la ferme confiance, jamais, dis-je on ne pourra attacher à son nom le stigmate d'un acte ou d'un seul sentiment indigne de ce qu'il prétend être, un ministre de la religion chrétienne et catholique et un

citoyen des Etats-Unis. En commençant la discussion sur l'éducation, j'espérais que tous les hommes honnêtes me prêteraient leur appui, comme étant l'ami de mon pays. Vous avez dit que les catholiques et en particulier les catholiques Irlandais étaient ignorans et, par suite de cette ignorance, ennemis de l'ordre. Je désirais qu'ils devinssent instruits, et par conséquent amis de l'ordre. Était-ce là un mal ? Direz-vous qu'ils n'avaient pas droit d'être instruits ? Les lois ont plus honorablement pensé, et plus sagement encore décidé qu'ils avaient ce droit. Direz-vous qu'en recevant l'instruction, ils doivent mettre de côté leurs convictions religieuses ? Les lois ne sanctionnent pas des principes si dangereux dans leurs conséquences.

Quelques mois encore touchant ceux qui m'ont si longtemps et si injustement assailli, et je m'arrête. Et d'abord je puis assurer en toute vérité que tout a été pardonné, et qu'il ne demeuré en moi aucune arrière-pensée contre eux. Un grand nombre d'entr'eux peuvent avoir été trompés ; et quoique il pèse une grande responsabilité sur ceux qui se sont rendus coupables de cette déception, dans les événemens désastreux qui viennent d'arriver, je les abandonne eux-mêmes au jugement miséricordieux mais juste du créateur. J'ai trouvé à propos de n'en mentionner que deux contre lesquels je n'ai aucune animosité. Mais cela ne m'empêchera pas de dire tout ce qui sera nécessaire, pour ma propre justification, aux yeux du public. Et ces deux sont, comme je l'ai déjà dit à différentes reprises, James Gordon Bennett et Wm. L. Stone. De ce dernier j'ai peu de chose à dire. Il ne m'appartient pas d'analyser un caractère si bien connu, et si généralement respecté. Je ne pénétrerai pas non plus les motifs qui l'ont poussé, par un zèle apparent pour sa propre religion, et une si grande hostilité contre la mienne, à se mettre dans la société et la position dans lesquels cette lettre le représente. Mais j'ai de M. Bennett une opinion bien différente. En égard à ses talents, son manque de principe, sa puissance, pour faire le mal que les circonstances mettent à sa portée, je le regarde décidément comme l'homme le plus dangereux pour la paix et la sûreté de la communauté, que j'ai jamais connu ou dont j'ai entendu parler. Cette opinion est fondée sur des motifs entièrement étrangers à sa haine particulière contre moi. Mais bornant la preuve de mon observation à ce qui s'est passé à ma connaissance, et d'après ma propre expérience, je n'ai qu'à rappeler à l'attention du lecteur quelques faits seulement : Lorsque la presse se fut un peu remise du choc produit par son rapport burlesque et ses commentaires malins sur les événemens de Carroll Hall, il y eut cette réaction qui témoigne de ces esprits droits, et de ces *sentimens* de la justice. Ce qui équivalait à une censure à l'auteur de la tromperie, mais il ne se tint pas pour vaincu. Il représenta alors qu'un très grand nombre de catholiques respectables de N.-Y. étaient unanimes à blâmer ma conduite. Il fomenta ce qu'on appela une assemblée d'indignation de personnes qui s'appelaient catholiques, mais qui étaient très peu connus comme tels dans leurs Églises, des personnes qui se donnaient pour des Irlandais par excellence, des gens catholiques presque furieux une ou deux fois l'année, et généralement huit ou dix jours avant une élection, dans l'espoir d'obtenir quelque petit office méprisable qui puisse les sauver d'une honnête mais respectable industrie. Pendant que je discutai la question des écoles je détruisis, sans y penser, leur influence ; et Bennett jugeant avec raison de leur mécontentement eut l'idée de s'en servir, afin de jeter la division dans le troupeau confié à mes soins. Il perdit encore ici son temps et ses peines. Cependant il ne se découragea pas ; ce fut, alors, dans le sanctuaire même qu'il dirigea son attaque, comme le serpent dans le Paradis, s'efforçant de semer la discorde dans le clergé, et d'en séduire deux, en les détournant de leurs devoirs envers Dieu et leur évêque. Là encore ses efforts furent vains et il fut censuré publiquement et par leurs propres écrits pour son audace. Je ne saurais dire quels desseins de vengeance, une humiliation de ce genre peut avoir fait naître dans l'esprit d'un homme tel que M. Bennett ; mais le public est témoin de la méchanceté avec laquelle il n'a cessé de me poursuivre jusqu'à cette heure. S'il était plus dépravé, ou moins méprisé, il ne serait pas si dangereux ; Mais comme il n'y a en lui aucun principe fixe du bien, il occupe cette position ambiguë qui le rend trop méprisable pour être remarqué, et cependant pas encore assez pour l'empêcher de faire le mal. Si vous faites attention à ses injures et que vous l'en convainquez, le public dira que vous perdez temps et peines, parce que *personne ne croit ce que dit Bennett.* Si vous n'y faites pas attention, vos ennemis les regarderont comme incontestables, insérés dans les journaux, ou comme l'a dit avec adresse le Col. Stone, *tirés d'un journal du matin.* Telle est une partie des dangers que court la communauté, de pouvoir que possède Bennett de semer la discorde et de faire le mal, encore plus d'enfoncer la flèche empoisonnée dans le cœur des fanatiques, et dont j'ai moi-même fait l'expérience. Comment il a employé ces moyens, je n'ai pas besoin de le dire, d'autres aussi en ont fait l'expérience. Cependant tout dangereux et dégradé qu'il soit, je lui ferai face encore une fois, s'il ose donner son nom pour contredire aucune des propositions ci-dessus, que j'ai avancées comme autant de faits. Et s'il n'ose y répondre, alors je le précipiterai dans un abyme d'infamie, tel qu'il n'en a jamais atteint jusqu'à présent. Il y a pourtant encore un autre point que je ne puis passer sous silence, c'est que durant l'excitation politique, portée au comble le plus haut et le plus dangereux, parmi ceux qui vous ont élu, vous, Monsieur, Maire de New-York, personne ne fut plus actif à alimenter le feu de la discorde civile et religieuse, que ne le fut M. Bennett. Je ne suis point un politicien, mais je crains connaître quelque chose des lois, aussi bien que de la faiblesse et de la dépravation de la nature humaine, et une de ses lois morales est que toute les

fois qu'il y a ligue pour dénoncer une classe particulière d'individus, l'effet en sera que ceux qui seront ainsi attaqués se ligueraient aussi à leur tour. Et c'est là précisément ce que je redoutai parmi le peuple catholique de New-York, soit natifs ou étrangers. Et dans le temps même que j'employais tous mes efforts, comme je l'ai déjà dit, pour empêcher ces résultats, Bennett de son côté était tout occupé à répéter, comme un bouc-feu, toutes les dénonciations déjà proférées dans les assemblées des Natifs Américains. Je n'étais pas seul l'objet de ces dénonciations, mais aussi les églises catholiques y ont eu leur bonne part. Je me rappelle, à ce propos, les procédés d'une assemblée en particulier, comme ils furent rapportés par le *Herald*; je me ressouviens très bien du discours d'un de ces orateurs, qui, avec des gestes pleins d'emportement, déclara "qu'il y avait sous la cathédrale de St-Patrice des dongeons, qui n'étaient réservés que pour emprisonner, et faire souffrir les ministres protestans de la ville, lorsque les catholiques voudraient à prendre l'ascendant." Je cite au moins la substance, si ce ne sont pas là tout-à-fait les propres paroles du rapport. Depuis votre élection, l'on m'a dit que toute cette assemblée et ce langage révoltant était de la fabrique même de Bennett. Mais comment les catholiques de cette ville pouvaient-ils savoir cela?

Vous, Monsieur, qui devez connaître quelque chose de la nature humaine, il n'est pas nécessaire de vous dire que dans toute éruption sociale, et surtout celles qui vont à la sédition, le premier incendiaire morale allume les passions, et alors les victimes de ces passions enflammées sont prêts à appliquer la torche ardente ou à porter l'instrument meurtrier contre les objets de leur fureur. Lisez de nouveau, s'il vous plaît, le passage, que je viens de citer, prononcé dans une assemblée de natifs américains, publié dans 20, ou 30,000 copies du *Herald*, et disséminé avec profusion au milieu de la population de cette ville, dans un temps d'excitation extraordinaire, et où les sentimens étaient excités d'une manière déplorable, veuillez le lire de nouveau, et après avoir pesé toute ces circonstances, calculez les désastreux effets qu'il devait ou au moins qu'il pouvait produire. Il était fait pour détruire la confiance sociale, — à produire des sentimens de rage, d'un côté et de vengeance de l'autre, et parmi la classe la moins éclairée de la communauté des deux côtés, à fomenter ces passions mauvaises, qu'une seule goutte aurait fait déborder surmontant toute espèce de barrière, et laissant notre belle cité dans une scène de désolation telle que le monde n'en aurait jamais vu auparavant. Si les républicains américains ont tenu un tel langage, ne sont-ils pas entièrement excusables? Mais s'ils n'ont pas tenu ce langage, qui a été inventé par Bennett lui-même en leur nom, n'ai-je pas eu raison de dire qu'il est l'homme le plus dangereux qu'il y eut jamais. Si pendant la crise par laquelle nous venons de passer, il fut sorti des cendres de la dispute, que cet homme s'efforçait de faire revivre, une seule étincelle; si eu égard aux insultes faites d'un côté, et l'instinct mêlé de préservation personnelle et de vengeance de l'autre, une collision eut eu lieu, et que tous ceux qui avaient été excités des deux côtés, et tous les sentimens enflammés, tout se fut soulevé en masse au secours de leurs amis. Je frémis à la pensée de ce qui s'en serait suivi.

Hélas! Monsieur, des hommes ne peuvent-ils donc se contenter d'adorer Dieu suivant que le leur prescrit leur conscience, sans empêcher leur prochain de jouir du même privilège. Dans la question des écoles, on n'a réclamé autre chose pour les enfans des catholiques, que les droits légaux et reconnus de la conscience. Ces droits, les catholiques sous les gouvernemens les plus intolérans, ne les ont jamais abandonnés, et ils ne s'en départiront jamais. Ils en ont été privés par des lois intolérantes. S'il plaît au peuple américain de faire de semblables lois, nous nous soumettrons aux punitions et aux pénalités. Nous ne nous mêlons avec ce qui regarde aucune autre dénomination, nous désirions qu'ils jouissent des mêmes privilèges que nous réclamons pour nous-mêmes. N'est-ce pas là le principe du gouvernement américain? N'est-ce pas là et l'orgueil et la gloire du peuple américain? Et s'il en est ainsi, pourquoi donc les américains y sont-ils opposés?

Je ne suis point, Monsieur, un homme qui aime la discorde et la contention. Mes inclinations sont bienveillantes et pacifiques. Et pour preuve, je puis assurer que je n'eus jamais de ma vie aucune altercation avec qui que ce soit, que je n'eus jamais occasion ni d'appeler les autres, ni d'être appelé moi-même devant aucun tribunal civil sur la terre. Il est vrai que mes devoirs publics m'ont souvent mis dans la nécessité de m'opposer directement à des principes que je regardais comme injurieux et injustes. Mais même alors, je pense avoir fait cette distinction, que suggère la sensibilité chrétienne, entre la cause et la personne de celui qui était en opposition avec moi. Et quoique parfois j'aie pu paraître sévère envers mes opposans, cela ne procéda d'aucune malice dans le cœur, mais plutôt d'une espèce d'indignation morale, en voyant une si mauvaise logique employée pour défendre une bigoterie plus mauvaise encore.

Peut-être même que, dans cette communication, j'ai pu faire quelque tort aux personnes dont j'ai mentionné les noms. Je n'ai pas pu consulter un seul document. Ce que j'ai dit par rapport à moi demeure enfermé dans mon sentiment intérieur; et ce que j'ai donné comme opinion est appuyé sur l'exacritude de mon jugement, et en prend nécessairement les imperfections. Mais j'ai cité des choses comme des faits, seulement de mémoire, et s'ils n'étaient pas réellement, tels que je les ai cités je me retracte volontiers, ne voulant faire aucune injustice à personne. L'un de ces faits est que le Col. Stone en citant l'écrit de Bennett, supprima le nom de l'auteur et mit, ces mots, "un journal du matin" à la place. L'autre est l'attaque de Bennett

contre Mme. O'Connell. Quant à ceci je ne l'ai pas vu, mais je n'en doute nullement. Encore un autre c'est la publication de ce discours incendiaire de Bennett, comme ayant été fait par les Natifs Américains. Je ne dis pas précisément que c'est une fabrication, mais les parties intéressées pourront décider la question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un profond respect,

Votre très obéissant serviteur,

† JOHN HUGHES, Evêque de New-York.

New-York, 17 mai 1844.

CORRESPONDANCE.

M. L'EDITEUR,

Comme plusieurs journaux de cette ville, l'*Aurore* en tête, pourraient en voulant donner une couleur politique à la démarche de la société de Tempérance à l'occasion de l'entrée du gouverneur en cette ville, travestir notre manière de penser et d'agir, je crois qu'il est à propos d'observer (et je pense que c'est le sentiment de cette société à laquelle j'ai le plaisir d'appartenir) que nous ne sommes allés au devant du gouverneur, que parce qu'il est civilement parlant le premier de notre pays et que nous l'estimons beaucoup comme homme privé. Comme citoyen, sir Charles est fort estimable; il est bon, doux et généreux. Comme politique, les Canadiens, en masse, ne pensent pas tout-à-fait si bien de lui.

Qu'il soit donc entendu que la Société de Tempérance, par sa démarche, n'a pas prétendu faire un acte d'approbation à la politique de Son Excellence, mais un acte de respect et de politesse.

Un de la société,

Tus. L. G.

Montréal, le 24 juin 1844.

BULLETIN.

Célébration religieuse et nationale de la St. Jean-Baptiste. — Entrée du gouverneur à Montréal. — Nouvelles d'Europe.

Dimanche dernier, la fête patronale de la société de tempérance a été solennisée avec un éclat et un enthousiasme tout nouveau. La bande de musique, pour la première fois dans un élégant uniforme, ne contribua pas moins par sa belle tenue que par ses airs nationaux, à relever cette imposante cérémonie. A neuf heures, les membres de la tempérance, décorés de leurs médailles et de leurs autres marques distinctives, se mirent en ordre de procession, à la suite de leurs bannières et musique en tête. Ils partirent de la maison d'école, en passant par les rues Mignonne, Sanguinet et Dorchester, et revinrent à la Cathédrale par la rue St. Denis. C'était un spectacle agréable et imposant de voir le bel ordre, le silence et la gravité qui régnaient dans cette marche vraiment triomphale. Pendant les offices divins de la journée, la bande de musique exécuta différens airs avec un succès et un accord qui donne beaucoup à espérer. Nous ne disons rien des cérémonies de l'église, ce serait répéter ce qui a été dit si souvent et ce que personne n'ignore. Nous ne devons pourtant pas oublier le pain-béni: il consistait en trois colonnes à cinq étages, garnis d'un grand nombre de cierges et qui supportaient une superbe couronne. Outre sa beauté, et sa richesse, il y avait encore quelque chose de nouveau dans la manière de le présenter pour le faire béni: Il était placé sur une table richement ornée et supportée sur des roulettes. Il fut mis en mouvement avec la plus grande facilité, ce qui faisait que sa marche, au son de la musique, semblait se faire comme par enchantement. L'église était encombrée de monde, mais cela n'empêcha pas le recueillement et le silence le plus profond d'y régner; on voyait que la religion y exerçait son empire. Aussi la table sainte y fut environnée de centaines de pieux communians. Après les vêpres, les héros de la tempérance se mirent de nouveau en procession dans le même ordre que le matin, pour aller à l'église de la Providence. Pour donner à leur nombreuse société le moyen de se déployer, ils furent obligés d'allonger un peu leur route. Puis après avoir remplis leur devoir religieux à l'église de la Providence, ils revinrent déposer leurs bannières à la Cathédrale et se dispersèrent. Ce qu'il y avait de plus admirable c'était de voir cette longue colonne de citoyens parader ainsi dans les rues, se réunir et se disperser, sans faire le moindre bruit sans causer le plus petit désordre. Honneur donc à la société de Tempérance qui sait si bien se distinguer par sa religion, sa gravité et sa modestie et qui ne sait pas moins honorer son patron par ses pompes religieuses que par ses vertus héroïques.

Hier, la fête patronale de la naissance du glorieux Saint Jean-Baptiste a été doublement célébrée, d'abord par une messe solennelle à la paroisse, chantée par M. Duranteau, curé de Lachine, ensuite par l'entrée du gouverneur dans la nouvelle capitale. La circonstance ne pouvait être mieux choisie. La messe commença vers neuf heures. Le chœur des musiciens, M.

Barbarin à leur tête, exécuta les diverses parties du chant avec un goût, une précision et une harmonie peu ordinaire. La bande de Tempérance fit aussi entendre ses accords, surtout après l'Épître, pendant la bénédiction d'un magnifique pain-béni, qui avait été présenté par la société de St. Jean Baptiste. C'est M. Pinsonnault qui a donné le sermon. Le sujet était adapté à la circonstance. L'orateur a développé avec dignité et conviction les avantages que le pays avait retirés, et retirait encore de la religion catholique et il en a déduit la nécessité de l'aimer et de persévérer dans la foi de nos ancêtres. Il s'est appoyé surtout sur le malheur des nations qui ont perdu la foi et il a fini par une peinture vive et animée de l'énergie et du courage que le véritable catholique trouvait dans cette véritable source du bonheur, la foi catholique, apostolique et romaine.

L'assemblée était très nombreuse. La Société de Tempérance s'était rendue à l'invitation de celle de St. Jean-Baptiste. Dès huit heures, elle était arrivée à la paroisse en passant par les rues St. Denis, St. Paul et St. François-Xavier. L'ordre ne fut pas dérangé un instant. Partout elle attirait l'attention par son excellente bande de musique, ses superbes étendards et sa belle tenue.

Après la messe elle se rendit au faubourg St. Antoine, au-devant de Son Excellence. Sir Charles fit son entrée solennelle dans la nouvelle capitale hier à midi, au milieu d'un concours extraordinaire. C'était une circonstance des plus favorables. Tout concourait à rendre ce jour mémorable. La fête nationale des Canadiens se trouve encore par une heureuse coïncidence celle de la prise de possession de la capitale. Aussi tous les principes de division furent-ils mis de côté dans ce jour solennel pour faire place à la nationalité et à l'allégresse. Toutes les différentes sociétés, revêtues de leurs costumes et à la suite de leurs bannières et de leurs drapeaux relevaient cette entrée triomphale. Par une heureuse disposition, la Société de Tempérance qui fermait la marche de toutes ces différentes associations se trouva précéder le splendide équipage de Son Excellence. Le magnifique étendard de Saint Jean-Baptiste, patron de la Tempérance, flottait immédiatement devant la voiture de sir Charles. Il y aurait beaucoup de chose à dire sur cette ovation, mais il serait trop long d'énumérer toutes les autres circonstances de cette glorieuse journée. D'ailleurs le temps ne nous le permet pas, nous reviendrons peut être sur ce sujet, un autre jour, en rapportant les détails et les réflexions que nous donneront les différents journaux de cette ville.

La malle d'Europe est arrivée samedi dernier. La nouvelle étrangère la plus importante qu'elle nous ait apportée, c'est la condamnation et l'emprisonnement du grand O'Connell. La sentence le condamne à un an de prison, deux mille louis d'amende et un cautionnement de cinq mille louis par lui-même et deux autres de deux mille cinq cents louis pour garantie de bonne conduite pour sept ans. L'illustre prisonnier a fait aussitôt une proclamation pour recommander la paix, l'ordre et la tranquillité et assurer le peuple Irlandais que la chose serait portée devant la chambre des lords.—Une autre nouvelle qui regarde plus directement le pays c'est que la conduite de notre illustre gouverneur sir Charles a été défendue par tous les partis et tous les orateurs de la chambre des communes, excepté par M. Roebuck ; celui-ci amena la discussion. Nous donnerons dans notre prochain numéro un résumé des débats, ainsi qu'un précis des autres nouvelles d'Europe qui ont quelque importance.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Voici ce que nous lisons dans la *Gazette du Languedoc* :

« Mgr. de Forbin-Janson, venant de visiter les diocèses voisins et de retour à Toulouse, est allé visiter le tombeau de la pieuse Germaine Cousin, où sa grandeur a offert le saint sacrifice au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles attirés par les prodiges que Dieu se plaît à faire éclater d'une manière toute spéciale, depuis surtout qu'on a commencé les informations pour la canonisation de sa glorieuse servante :

« Parmi les assistans se trouvait une jeune dame espagnole qui a été guérie subitement, par l'intercession de la sainte, d'une maladie incurable, qui exigeait, d'après l'avis des meilleurs médecins de Montpellier, l'amputation de la jambe. »

ANGLETERRE.

—La conférence d'histoire de l'Université de Cambridge a délibéré le 12 mars, sur la question de la suppression des monastères en Angleterre. Après trois jours de discussion, la conférence, exclusivement composée d'anglicans et de gradués de l'Université qui se destinent au ministère de l'Église Angli-

cane, a pris à la majorité de 88 voix contre 60, un arrêté conçu en ces termes :

« La suppression des monastères, par Henri VIII, a été un cruel malheur pour le pays, et les circonstances actuelles exigent impérieusement le rétablissement d'institutions analogues parmi nous. »

IRLANDE.

—Il se répand des bruits, dit le *Times* de Liverpool, qui ont causé beaucoup d'inquiétude et de mécontentement parmi les proches parens de M. O'Connell. D'après ces bruits on serait porté à croire que l'honorable et savant monsieur serait sur le point d'entrer de nouveau dans les liens sacrés du mariage avec la sœur d'un membre distingué de *Trinité-Collège*, et qui est de plus très attachée aux dogmes de l'Église d'Angleterre.

Conversions.—Mardi, 27 avri, le Dr. Swynney, M. D., son épouse et leur sept enfants furent reçus dans le sein de l'Église Catholique dans leur maison à Buffalo, par le très rév. R. Bussen, P. P. et V. G., assisté de M. Blake, un de ses vicaires. La cérémonie fut réellement touchante et imposante à la fois. Tous firent leur profession de foi d'une voix forte et ferme, après quoi ils reçurent le sacrement de baptême.

—Nos saints de Kinneigh sont accablés de chagrin et d'indignation. M. Daly, de Castletown, un des membres les plus respectables de leur communion, fut dernièrement attaqué de la fièvre, et se voyant à la dernière extrémité, envoya, contre toute attente, quérir un prêtre. On peut bien regarder la conversion de M. Daly comme un miracle ; car étant un de ces protestans que l'on avait substitué à la *plough-lands* de Castletown, il était non seulement un partisan zélé du protestantisme, mais il poussait son zèle jusqu'à injurier continuellement la religion catholique.

—Un correspondant de Gordon nous informe que, samedi 28 d'avril, un cordonnier ayant nom, Robert Harwood abjura les erreurs du protestantisme dans la chapelle de Gowran en présence du rév. M. Walsh et d'une nombreuse assemblée, et fit sa profession de foi d'une voix haute et ferme.

—Mardi, le 2 du courant, la dame de David Ferguson, écri., de Tipperary fut reçue dans le sein de l'Église catholique par le rév. P. Th. McDonnell, dominicain ; elle est la fille de John Fitzguorerald, écri. avocat de Limerick.

ECOSSE.

—M. R. Muir, secrétaire de la société de Tempérance Totale de Dumfries et de Marwelltown, a reçu du grand apôtre de la tempérance en Irlande une lettre dont l'extrait suivant ne manquera pas d'intéresser les amis de la cause en Écosse : « Malgré le grand désir que mes amis d'Amérique ont témoigné de me voir au milieu d'eux l'été prochain, je suis forcé de me priver du plaisir que j'éprouverais de coopérer avec eux, et j'ai écrit pour leur annoncer que ma visite serait renisée à un autre tems. Le triomphe de la sainte cause en Irlande requiert encore mes plus vigoureux efforts. Il reste encore beaucoup de lieux dans ce pays où notre étendard n'a pas été planté avec assez de succès. Les invitations me viennent de toutes parts, et déjà j'ai fait plusieurs engagements de manière qu'il est à craindre que je ne sois aussi contraint de remettre ma visite en Écosse. Quand mes travaux commenceront à me donner ici quelque relâche, j'aurai soin de vous prévenir du moment où j'aurai le bonheur de passer quelque tems dans votre pays qui est si avantage de la nature et de la fortune. »

ÉTATS-UNIS.

—Le prophète Miller a remis indéfiniment la fin du monde. Il a reconnu dernièrement, dans une réunion de ses disciples au Tabernacle à Boston, qu'il s'était trompé tout-à-fait dans ses calculs, les tems fixés par lui deux ou trois fois étant passés. Il persiste cependant à soutenir que le monde ne tardera pas à périr par le feu. S'il disait par l'eau, il aurait plus de chances d'être cru, du moins dans nos latitudes septentrionales. S'il veut continuer à faire des dupes, il devrait gagner les Antilles, où règne depuis sept à huit mois une sécheresse désolante et où depuis deux ans, dit-on, il ne pleut plus avec la même régularité qu'autrefois.

—Le *Midnight Cry* (le Cri de Minuit) organe des Milléristes, a cessé sa publication. L'éditeur convaincu enfin de sa propre folie, s'écrie : « Nous avouons que le tems que nous avions annoncé est passé, et que comme tout honnête homme, nous ne pouvons prétendre de prédire l'avenir. » Il faut donc en conclure que le Millérisme tire maintenant à sa fin.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance, accuse la réception des sommes suivantes : Paroisse de la Rivière du Loup, district de Québec, par Dr. Hujon

et M. J. Ste. Pouliot, £10 6 6

Accident déplorable.—Lundi soir, sur les 8 heures, une partie de la voûte de la voie souterraine que l'on construit sous la rue Lacroix, pour conduire les eaux de la petite rivière derrière la rue St. Louis au fleuve, s'affaissa, ensevelissant trois individus occupés aux travaux. Lorsque l'on réussit à les retirer, un des trois nommé John Potter fut trouvé mort ; les deux autres du nom de Holman et Minoche, quoique blessés furent trouvés en vie. Il est extraordinaire qu'ils aient pu échapper étant ensevelis sous une épaisseur de quinze pieds de terre. Les plus grands éloges sont dus à M. Oatey, le contracteur, et à son fils, qui immédiatement après l'accident se mirent à travailler pour retirer les malheureux ouvriers, et ne

quittèrent leur tâche qu'après avoir accompli leur délivrance, ce qui ne fut que vers les deux heures du matin; les autres ouvriers n'osant approcher de peur qu'il ne leur arrivât un semblable accident. Potter était père de famille. M. Ostell, inspecteur de la cité, ayant appris l'accident, ordonna qu'un cercueil fut fourni pour le malheureux décedé, et procura aussi l'assistance d'un médecin pour les deux autres. Il ne s'attache aucun blâme à la corporation qui avait donné l'ouvrage à faire par contrat. Il paraît aussi que les contracteurs avaient pris les précautions nécessaires pour empêcher les accidens; c'est un de ces malheurs contre lesquels la prévoyance ne peut pas toujours se protéger.

Minerva.

Nous nous empressons de donner place à la correspondance suivante de *Castor*, parce qu'elle renferme des idées très-saines sur la question qui occupe le pays depuis si longtemps.

M. le Rédacteur,

Des circonstances impérieuses m'ont empêché de vous faire parvenir, avant aujourd'hui, la lettre suivante que j'avais commencé à écrire dans le mois d'Avril dernier. Si vous ne trouvez pas le sujet qui s'y traite trop vieilli pour intéresser vos lecteurs, je ne doute pas que votre impartialité ne lui fasse place dans vos colonnes.

LA CRISE MINISTÉRIELLE.

Lettre 3^{ème}. Montréal, 15 Juin 1844.

La crise va toujours croissant dans notre malheureux pays. Le vertige semble même s'être emparé des hommes les plus sages. La police ne se fait plus, dans l'une de nos grandes villes, qu'avec des injures, des personnalités, des attaques et des défenses dignes tout au plus des derniers rangs de la société. Est-ce ainsi que l'on inculquera au cœur de la population, les principes de morale, de justice, d'honneur et de vérité, seule base sur laquelle on peut édifier un gouvernement libéral, paternel, protecteur de tous? Est-ce ainsi que l'on préparera le Canada, notre belle patrie, à la jouissance de ses droits constitutionnels?

Ah! vous qui soulevez inutilement les passions populaires, réfléchissez sur les conséquences de votre conduite; il en est temps, car déjà le sang a coulé! En vous renfermant dans les bornes d'une sage et honnête discussion, en respectant les opinions d'autrui comme vous aimeriez que les vôtres fussent respectées, en prouvant la bonté de votre cause et la pureté de vos intentions par une conduite modérée et exemplaire, vous auriez prévenu un grand malheur, les espérances d'un jeune fiancé ne seraient pas aujourd'hui et pour toujours renfermés dans une tombe!

Vous êtes les plus nombreux, dites-vous, eh bien, soyez les plus sages, c'est là votre devoir; l'intérêt de la réforme, le bonheur du pays, qu'au fond du cœur, je crois, vous désirez ardemment, l'honneur du nom canadien, tout enfin le réclame. Vous ne voudriez pas assurément renverser tout à coup nos idées du gouvernement responsable, en nous faisant croire que la sagesse politique se trouve uniquement chez la minorité, puisque vous assurez que nous sommes une minorité.

Si nous laissons de côté les vaines querelles de mots, les personnalités et les puérilités qui en sont la suite, pour aller chercher, dans les faits accomplis et les déclarations des principaux personnages qui occupent dans le moment la scène publique, des guides qui nous conduiront à la découverte de la vérité et à la connaissance de notre vraie position nous pourrions peut-être parvenir à nous comprendre les uns les autres, et nous entendre sur la marche que nous devons suivre, comme peuple, comme nation canadienne, dans l'état actuel des affaires publiques.

Chaque parti prétend travailler exclusivement au plus grand bien du pays, comme si le patriotisme, le désintéressement et la saine raison étaient l'appanage d'une classe privilégiée d'hommes quelconques, au dehors de laquelle on ne trouve qu'ambition, qu'intérêt, que servitude, qu'esclavage. Depuis quand n'est-il plus permis d'avoir une opinion à soi, sans être vendu au pouvoir, sans être ennemi de sa patrie, sans être guidé par d'autre agent que la noble indépendance que donne une forte conviction, formée par une étude sérieuse et réfléchie des principes et de leurs effets! Serait-ce depuis qu'on nous a accordé un gouvernement responsable? Alors nous aurions seulement changé le nom des choses: sous l'ancien régime, les hommes indépendants, amis de la vérité aimant à la proclamer avaient à craindre un pouvoir tyrannique et soupçonneux, ses prisons, ses fers, ses gibets; sous le nouveau, ils devront se faire devant les chefs populaires, qui auront l'appui d'une majorité, car ils auront à craindre les procriptions et les vexations de toutes sortes. Sous l'ancien régime, ils étaient des rebelles, des ennemis du souverain; sous le nouveau, ils seront des renégats, des ennemis de la patrie! Telle est la triste alternative que nous laissent quelques-uns de nos politiques modernes. Mais dans tout temps la vérité a trouvé de braves défenseurs; espérons; espérons qu'aujourd'hui elle en aura encore. S'ils sont peu nombreux, au moins ne reculerons-ils pas devant leur devoir: ils livreront, s'il le faut, un nouveau combat des Thermopyles.

Les partisans du ministère-Lafontaine, (je fais toujours une différence entre les ex-ministres, excepté un, et leurs adeptes) se posent comme les seuls défenseurs des droits du peuple. Ils accusent sir Charles Metcalfe de vouloir nous escamoter le gouvernement responsable. Puis, ayant sans doute manqué le coupable, ils affirment que le gouverneur n'est qu'un homme de convention, un mannequin dans cette affaire, et que sans nous en apercevoir nous n'avons eu affaire à rien moins qu'au gouvernement métropolitain. La découverte est grande, n'est-ce pas? Mais demandez-leur

des preuves, des faits précis qui puissent justifier les avancés faits de leur propre autorité, ils débiteront un chapelet de jolies phrases; mais de preuves, point. Alors si vous restez incrédule, si vous avez la prudence de St. Thomas, (prudence si précieuse en politique pour ne pas s'égarer du chemin sûr,) si vous voulez toucher pour croire, ils vous rangeront sans plus balancer au nombre des *lors*, et des *lors* les plus renforcés; ils prouveront clair, bien clair, d'après leur manière de voir, que vous attaquez les libertés publiques. Bienheureux serez-vous, si on ne vous traite pas de Judas, et ne vous accuse de vouloir vendre le peuple, votre maître, pour 30 pauvres deniers. On dira peut-être la pitule, comme on a fait pour M. Viger. On ne dit plus qu'il est fou, oh! non, vous allez voir, li-ez: "M. Viger ne s'est pas vendu, (oh! non) il s'est donné, (pas tout à fait). Ou plutôt on se l'est passé, on l'a vendu, (qui?)". C'est-à-dire, M. Viger ne comprend plus rien en politique: il n'est plus capable de juger du mérite d'une question; ses facultés sont affaiblies; on peut lui tendre les pièges qu'on voudra, il ne les apercevra plus; il a donné tête baissée dans le panneau tendu au peuple par Sir Charles Metcalfe, et étant pris le premier voilà comment il a été fait ministre. Ne comprenez-vous pas? On se l'est passé; ceci est plus clair. Eh bien, oui, avec ces raisonnements-là, les partisans de l'ex-ministère se posent comme les seuls défenseurs des droits du peuple!

De l'autre part, le parti Viger se retranche dignement derrière le droit constitutionnel, et accuse ses adversaires, avec beaucoup de raison, selon moi, de donner le change au pays sur l'état vrai de la question. Quoiqu'il en soit cependant, je suis loin de croire, avec M. Wakefield, que les ex-ministres aient été mus par des motifs d'ambition. Ils ont été sincères; ils avaient en vue, personne ne peut en douter, lors de leur résignation, le bien être du pays, et la considération des privilèges du peuple, si tardivement reconnus par la mère-patrie. Leur conduite désintéressée mérite sans doute, d'être admirée, et sera toujours un sûr bouclier contre les traits de la malice ou de l'envie. Mais, ils sont hommes, par conséquent faillibles de leur nature; ils peuvent s'être trompés, avoir erré par excès de patriotisme. Et, s'ils sont dans l'erreur, surtout si cette erreur doit être funeste au Canada, le peuple doit-il les suivre parce qu'ils auront eu des vues honnêtes?

Avec les meilleures intentions du monde, les ex-ministres peuvent s'être trompés sur le fond, comme ils se sont mépris sur la forme. Je sais fort bien que ce mot de forme va faire venir un sourire de pitié sur les lèvres de plus d'un lecteur frivole ou préjugé. En effet, qu'est-ce que la forme lorsqu'il s'agit des destinées d'une nation? Rien! absolument rien! C'est une bagatelle bonne tout au plus pour les cours de justice, comme lorsqu'il s'agit de péca-dilles telles que de la vie d'un homme, ou de la ruine d'une veuve et de ses orphelins; mais des ministres dispensateurs des volontés d'une majorité s'astreindre aux formes? En vérité, vous vous moquez! Vous savez bien que les ministres en suivant toute les formalités voulues pour expliquer leur conduite en chambre auraient diminué de beaucoup le poids de leurs plaintes!

Mirabeau, dans son Essai sur le Despotisme, nous dit que "Les formes sont un faible retranchement contre les cours d'autorité". Le grand orateur français ne méprisait donc pas les formes, lui puisqu'il les considérait comme un retranchement protégeant, en quelques sorte les droits du peuple? faible barrière qui vous protège? Nous avons intérêt à ce que les formes soient respectées, et forts du pouvoir que donne la confiance du peuple nous donnons l'exemple du mépris des formes. Si ce n'est pas un crime politique de notre part, au moins c'est une inconcevable légèreté, dont nous pourrions fort bien nous repentir. Mais, Mirabeau, lorsqu'il écrivait son essai sur le despotisme, ne savait probablement pas que "les formes tuent le principe." C'est un progrès dû au 19^{ème} siècle; nous lui en devons bien d'autres. Voyez un peu, si les ex-ministres eussent suivi les exemples donnés par les Peel, les Wellington, les Melbourne, les Thiers et les Mole, s'ils eussent précisé, un fait pour asseoir la discussion du mérite de leur résignation, ils auraient détruit les principes du gouvernement constitutionnel; car ce principe veut avant tout que l'on agisse à tort à travers et que l'on manque aux convenances politiques! N'est-ce pas ainsi que vous raisonnez, messieurs les partisans des ex-ministres?

Comme je crois l'avoir démontré dans ma lettre du 19 mars dernier, le gouvernement responsable ne court aucun danger, quoi qu'on ait bien voulu en dire. Sir Charles Metcalfe, les ex-ministres et M. Viger, reconnaissent tous que le conseil exécutif, composé des principaux fonctionnaires publics, devra jouir de la confiance des communes canadiennes, et qu'il aura le droit de résigner lorsqu'il ne voudra pas perdre la responsabilité de quelques actes du gouverneur. Or, si nous ne voulons pas combattre pour une chimère, et nous assurer les choses par la pratique, il y en a assez dans ce qui précède pour nous assurer la jouissance du gouvernement constitutionnel, ou pour être plus clair, du gouvernement selon les vœux bien entendus du peuple. La confiance de l'assemblée, dont il verra jouir le conseil, nous donne la certitude que ce conseil sera toujours composé d'hommes éminemment populaires; le droit de résignation qu'auront ces hommes populaires lorsque le gouverneur voudra s'écartier des "vœux bien entendus du peuple, tels qu'exprimés par ses représentants," donne au conseil, et à la chambre lorsqu'elle forcera un ministère à résigner en lui refusant sa confiance, une espèce de contrôle immédiat sur sa conduite (du gouverneur). Et, en effet, la confiance et la résignation sont les seuls forces de contrôle dans le gouvernement responsable. La confiance, — c'est le contrôle des députés sur le ministère. La résignation, c'est le contrôle du ministère sur le gouverneur. En sortant de là, on tombe dans le champ des théories, dans le vague, dans l'indéfini, dans l'abs-

trait, si je puis dire ainsi. Et c'est pour être sorti de ces bornes, en proposant à Sir Charles Metcalfe une sorte de stipulation pour l'avenir, que les ex-ministres se sont placés dans une position si exceptionnelle qu'on ne trouve aucun précédent, dans les fastes des gouvernements constitutionnels, pour l'appuyer; tellement exceptionnelle que M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, ministre résignataire lui-même, l'a désapprouvée dans des termes peut-être trop énergiques. (1)

Persone ne nie, non plus que, strictement parlant, le gouverneur n'ait le droit, seul, de nommer aux emplois publics, les hommes de son choix. La chambre elle-même a reconnu ce droit, en termes formels, dans la conduite des ex-ministres. C'est cette partie de l'adresse :

"Nous, fidèles et loyaux sujets de sa majesté, les Communes du Canada réunies en Parlement Provincial exprimons humblement le vif regret que nous éprouvons, en conséquence de la retraite de certains membres de l'Administration Provinciale, sur la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement aux nominations aux charges et emplois que nous déclarons sans hésiter appartenir à la prérogative de la Couronne, etc.

Que reste-il pour nous diviser, lorsque nous sommes unanimes sur les points importants que je viens de citer? Le droit de consultation?

Persone que je sache, ne prétend que le conseil ne doit pas être consulté quand il s'agit d'exercer la prérogative de la Couronne. Sir Charles Metcalfe, lui-même, est loin d'entretenir une pareille idée. Il dit, dans sa réponse à l'adresse des habitants du comté de Russell :—

"Il en est beaucoup qui prétent leur appui à ce parti, qui croient de bonne foi qu'il y a répugnance de ma part à consulter le Conseil Exécutif. C'est une erreur. Mon penchant aussi bien que mon devoir et mon usage est de consulter sur toute espèce de sujet, tout conseil qui ne cherche que le bien du pays, et qui ne cherche pas à avilir l'office du gouverneur jusqu'à la condition d'un instrument de parti. Aucun gouverneur ne pourrait penser gouverner cette province sans se consulter constitutionnellement avec son conseil." Que veut-on de plus explicite?

Mais on me dira encore : Sir Charles Metcalfe a déclaré, auparavant dans sa réponse à l'adresse des conseillers municipaux de Gore que "si l'on entendait que tous ses actes et tous ses discours fussent être soumis au conseil on entendait une impossibilité." "C'est là qu'est le nœud de l'affaire." Quand on ne veut pas se créer des fantômes pour avoir le plaisir de combattre et de les renverser, ces paroles sont bien aisées à comprendre. Un gouverneur n'est pas un enfant sous la tutelle; il y a une sphère où il peut agir librement. Par exemple, il peut répondre à toute adresse politique qu'on lui présente, sans consulter son conseil, il peut se porter patron de toute société, doter toute institution, faire don de son argent à qui il voudra, sans soumettre, au préalable, ses discours et ses actions, à l'approbation de ses ministres. Qui peut nier qu'il reste encore une foule d'autres cas où les discours et les actions du gouverneur peuvent bien n'être pas soumis à l'approbation de son conseil sans nuire aux intérêts du pays.

M. Viger, lui aussi, ne s'oppose nullement au droit de consultation, comme on peut le voir clairement par le passage suivant de son pamphlet :—

Sur cet article, il doit suffire ici de faire observer que la simple théorie n'est pas d'accord avec la pratique. La doctrine de l'indépendance de la couronne dans l'exercice de la prérogative n'est pas douteuse; elle est formellement reconnue; pendant que dans l'usage, les Ministres sont consultés par le Chef du Gouvernement sur toutes les mesures qui ne sont censées s'adopter qu'à la suite des délibérations du Conseil, dont par là même, les Ministres deviennent responsables."

La mise en pratique du gouvernement responsable est bien simple, lorsque l'on veut être de bonne foi. Si le gouverneur ne consulte pas son conseil, les ministres résigneront. Eh! c'est justement ce qu'ont fait les ex-ministres me dira-t-on. Oui, mais avec cette différence, qu'au lieu de résigner on dit au gouverneur voici un acte que nous désapprouvons, une nomination que vous avez faite sans consulter, nous nous retirons; ils lui ont demandé : "à l'avenir voulez-vous nous consulter sur toutes les nominations que vous ferez?" Alors naturellement, le gouverneur ne pouvant répondre oui, parce que, de l'aveu de la chambre même, la nomination aux emplois publics lui appartient de droit, et qu'il ne doit faire aucune stipulation avec ses ministres, il a répondu non. On voulait une réponse précise; n'en pouvait-il donc pas donner une autre?

Et, chose étrange, la chambre, dans la première partie de son adresse du 2 Décembre approuve les ministres d'avoir demandé au gouverneur une stipulation pour sa conduite future, et dans la seconde elle s'inscrit en faux contre une telle demande, dans les termes suivants :

"Et elle prend en conséquence très-humblement la liberté de désavouer par forme négative (tout désir que le Chef du Gouvernement soit appelé à des stipulations quant aux conditions auxquelles une administration provinciale peut juger prudent d'accepter un office ou de continuer en charge.")

Vraiment cette adresse n'a pas exprimé ce que voilaient ses auteurs; ils semblent s'être enfermés eux-mêmes. Ce qui prouve la vérité de ce dernier avancé, c'est que M. Hincks après avoir voté pour la dernière partie de l'adresse, nous a dit dans un numéro du *Pilot* du mois de mars dernier, qu'il, quoi qu'on en eût dit, de telles stipulations avaient lieu constamment. En vérité, plus l'on va, moins l'on comprend ce que veulent M. Hincks et ses partisans.

(*) La lettre de M. Howe adressée à M. Hincks, prise dans son ensemble est loin d'être en faveur des ex-ministres.

Quelques-uns ont été surpris que M. Viger, après avoir combattu première partie de cette adresse mémorable ait voté pour l'ensemble. dernière partie étant l'antidote de la première, il n'y avait donc aucun inconvénient à appuyer l'adresse dans son entier? Et M. Viger dit très bien dans son pamphlet; en parlant de la seconde partie :—

"Elle est de nature à faire supposer la réalité d'une demande, d'une stipulation de la part du Gouverneur relative à l'exercice de la Prerogative Royale, ou quelque autre chose de blâmable dans la conduite ou les prétentions des Ministres, dont cette déclaration comporterait le désaveu. Cependant cette motion fut votée par une grande majorité composée des Membres des deux côtés de l'Assemblée, qui votèrent de même l'Adresse fondée sur ces deux motions réunies."

Enfin, si l'on avait voulu demander, par cette adresse, le droit de consultation, sans vouloir faire approuver une autre démarche, la résolution suivante proposée par M. Wakefield, en amendement à la motion de M. Price, aurait rencontré l'approbation des ex-ministres et de la majorité de la chambre :—

"Conformément aux principes de la Constitution Britannique, tels qu'ils sont reconnus existant en cette Province par les Résolutions de la Chambre d'Assemblée du 3 Septembre 1841, les Membres du Conseil Exécutif sont responsables envers le peuple, de l'exercice de toute Prerogative Royale en cette Province; et conséquemment, comme il serait très injuste de faire retomber sur aucune personne la responsabilité d'actes auxquels elle n'a pas participé, il est indispensable que la Prerogative Royale soit exercée par Son Excellence le Gouverneur Général, de l'avis des Membres de son Conseil Exécutif."

Mais, il y avait la demande d'une stipulation à faire approuver; et la chambre pressée par les ex-ministres de se prononcer, rejeta cette résolution, et vota sans bien connaître le sujet de la querelle entre le gouverneur et ses conseillers, l'adresse d'approbation. Comme il est trop naturel dans un cas semblable, depuis la fin de la session dernière, un bon nombre de représentants sont revenus sur leur première démarche, et ont reconnu que, le gouvernement responsable n'étant nullement en danger, il était impolitique pour eux, et pour le peuple, de faire une apparition à l'administration de Sir Charles Metcalfe. Ceci me porte à croire que si les Réformistes étaient appelés au ministère, M. Viger aurait une bonne majorité pour l'appuyer dans la prochaine session.

La marche la plus prudente, selon moi, que les canadiens-français pourraient adopter, dans les circonstances actuelles, serait de tenter une réconciliation avec Sir Chs. Metcalfe, afin de lui laisser un moyen de prouver par des actes que ses déclarations en faveur du gouvernement responsable, sont faites de bonne foi et sans arrière-pensée. Et, plus tard, si l'on s'aperçoit qu'il veut jouer le despote, et que M. Viger veuille lui prêter son appui, nous laisserons faire la justice du peuple, et tous deux seront à jamais rangés au nombre des ennemis de la patrie.

Ornements d'Eglise.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le Sousigné, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabriciens de Lyon) n'a pas cru mieux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1848.

A M. J. C. ROBILLARD, }
NEW-YORK. }

"Nous sommes certains que les MM. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de

CHOISIR SUR ECHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

"Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

"Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, tandis que vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique." Les échantillons des objets les

PLUS BEAUX ET LES PLUS BONNES

seront exposés à Montréal, aux Magasins de JOSEPH ROY, Ecr., et plus tard à Québec, chez G. D. BALZARETTI, Ecr.

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour OBJETS D'EGLISE.

On fera venir les ORNEMENS tout faits, si on le préfère.

J. C. ROBILLARD.

No. 32, Beaver à l'encoignure de Broad Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,
DEDIÉ À LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.
LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: trente sols; quatorze schellings la douzaine.

A VENDRE.

A CE BUREAU,

CANTIQUÉ pour la TEMPÉRANCE.

DEMANDES DE MAITRES D'ÉCOLE.

On a besoin dans la paroisse de TERREBONNE de DEUX MAITRES D'ÉCOLE munis de bonnes recommandations, pour tenir des écoles dans la campagne. S'adresser aux COMMISSAIRES de la paroisse, ou à M. Porlier, Curé du lieu.—Les lettres franches de port.

ON demande à St. VALENTIN un MAÎTRE D'ÉCOLE marié. S'il avait les langues Française et Anglaise, il serait préféré. S'adresser à JOSEPH BISSONNET, écuyer, Commissaire d'École.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,

Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARKE et Cie.

PROVINCE DU CANADA.

PROVINCE DU }
CANADA }

C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous qui ces présents verront, ou qui y sont concernés,—SALUT :

VOU que le vingt-quatrième jour de Juin, dans l'Année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-vingt-neuf, il aurait plu à Son Excellence Sir JAMES KEMPT, alors Lieutenant Général et Commandant des Forces dans notre Province du Bas-Canada, et administrateur de notre dite Province, déclarer que toutes demandes de terres pour services rendus dans la milice Incorporée durant la dernière guerre avec les Etats Unis d'Amérique, seraient reçues jusqu'au premier jour d'Août, mil huit-cent-trente-un, et pas au-delà ; et ordonner qu'un avis public à cet effet fut inséré dans "la Gazette Officielle de Québec," pour l'information de toutes personnes y concernées. ET VOU qu'il nous a été représenté que par suite d'une erreur et méprise qui se seraient glissées dans tous les avis publics insérés dans la dite "Gazette Officielle de Québec," par et en vertu de l'ordre en Conseil sus-mentionné, l'époque durant laquelle les demandes d'individus ayant droit à un octroi de terres pour leurs services militaires comme susdit seraient reçues, aurait été limitée au premier jour d'Août, mil-huit-cent-trente ; par suite de ce que les individus sus-mentionnés seraient privés de l'occasion de former leurs demandes comme susdit. Et VOU qu'une Requête nous aurait été présentée, signée de certains individus, y exposant avoir droit à des terres pour services par eux rendus comme susdit, et se plaignant que le temps limité spécifié dans le dit avis, ne leur aurait pas permis de transmettre leurs demandes à cet effet. Et ne voulant, Nous, permettre qu'une erreur et méprise de la nature de celle sus-mentionnée, dût détruire le véritable objet que le dit Ordre en Conseil avait en vue, et étant toujours désireux que les services rendus par Nos Sujets Loyaux Canadiens, reçussent leur due récompense, avons, et de l'avis et du consentement de notre Conseil Exécutif, de et pour notre Province du Canada, jugé à propos d'émettre cette Proclamation, à l'effet de déclarer et faire connaître, comme nous déclarons et faisons connaître, par ces présentes, que toutes demandes de terres pour services rendus dans la milice durant la dernière guerre avec les Etats-Unis, seront semblablement reçues durant l'année qui commencera le premier jour de Mars maintenant prochain, et qui expirera le premier jour de Mars, mil-huit-cent-quarante-cinq, que si elles eussent été transmises durant l'époque spécifiée dans l'Ordre en Conseil ci-haut mentionné ; ce dont tous nos Aimés Sujets, et tous autres y concernés, devront prendre connaissance, et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province Témoin Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronet, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un de Nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. : A Notre Hôtel du Gouvernement, à Kingston, en Notre dite Province, ce vingtième jour de Février, en l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quarante-quatre, et de Notre Règne la septième.

C. T. M.

D. DALY, Secrétaire.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Kingston, le 20e Février 1844.

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes que les Individus qui, aux termes de la Proclamation émanée ce jour, ont droit à la récompense des Miliciens, sont ceux seulement qui ont servi dans le Bas-Canada, durant la dernière guerre Américaine dans les corps ci-après mentionnés, et qui n'ont encore reçu ni terres ni Scrip pour leurs dits services, à savoir :—

Les premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, (ou Chasseurs Canadiens) et sixième Bataillons de Milice d'Elite et incorporée.

L'Etat Major de Milice, en devoir actif.

Les Voltigeurs Canadiens.

Les Voyageurs du Commissariat.

Les Dragons Légers Provinciaux.

Les Dragons Canadiens.

Le Corps des Guides.

L'Artillerie de Milice.

Les Conducteurs d'Artillerie de Milice.

Auxquels Corps peuvent être ajoutés, ceux des Officiers et Miliciens, sans égard aux Corps dans lesquels ils ont servi, qui peuvent avoir été blessés ou faits prisonniers, et les représentants de ceux qui peuvent avoir été tués dans quelque combat avec l'ennemi.

Lorsque le devoir a été rempli par un substitut, tel substitut seul devra recevoir la récompense.

Lorsque le Milicien est mort, et qu'il n'a pas fait de testament, les personnes ci-après mentionnées seront reconnues pour ses représentants, et seront satisfaites en conséquence, dans l'ordre qui suit :

1e.—La Veuve.

2e.—Les Enfants.

3e.—Le Père et la Mère, ou le survivant.

4e.—Et enfin les Frères et Sœurs par parts égales.

Ces représentants devront produire un certificat régulier de sépulture ou autre preuve suffisante du décès du milicien, établir leur droit à réclamer comme tels, et à quelle des quatre catégories sus-mentionnées ils appartiennent.

Toutes réclamations devront être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne.

Chaque réclamant devra produire, ou transmettre son congé, ou un certificat de service, accompagné d'un affidavit portant que tel congé ou certificat est le sien propre, qu'il a servi tel qu'il y est mentionné, et qu'il n'a encore jamais, directement ou indirectement, soit par lui-même ou par autrui, obtenu de récompense de milice ou de l'armée, soit en terre ou en Scrip.

Lorsque le congé ou certificat de service ne pourra être produit, le réclamant devra faire connaître,

Le Bataillon ou Corps dans lequel il a servi,

Le nom et le grade de la personne qui commandait sa Compagnie, et déclarer,

S'il a servi sous son présent nom, ou sir on sous quel autre,

Quel espace de temps, et en quel qualité il a servi,

S'il a été régulièrement congédié, quand et où.

Les déclarations de faits qui précèdent, et toutes autres relatives aux réclamations des miliciens, devront être faites sous serment, et par devant quelques personnes autorisées à administrer tel serment.

Les listes de réclamations seront publiées à mesure qu'elles seront reconnues et les personnes qui auront droit à la récompense seront satisfaites en Scrip, tel que prescrit par l'Acte des terres, et conformément, à l'échelle suivante :

A un Lieutenant Colonel, un Scrip au montant de £240, en commutation de 1200 acres de terres à ts l'acre.

A un Major, un do. do. £200, pour do. de 1000 do. à do.

A un Capitaine, Chirurgien ou Paie maître, un do. do. £160, pour do. de 800 do. à do.

A un Subalterne, Assistant Chirurgien, Adjudant, ou Quartier Maître, un do. do. £100, pour do. do. 500 do. à do.

A un Sergent Major, ou Sergent Quartier Maître, un do. de £60, pour do. de 300 do. à do.

A un Sergent, un do. de £40, pour do. de 100 do. à do.

A un Corporal ou Simple milicien, un do. de £20, pour do. de 100 do. à do.

Les Scrips émis pour les fins ci-dessus seront reçus par le gouvernement en paiement de ventes anciennes ou nouvelles de terres de la couronne, tel que pourvu par l'Acte des terres sus mentionné.

Toute personne demandant à recevoir un Scrip comme procureur d'un milicien, ou de ses représentants, devra produire une procuration en forme légale à cet effet.

Tous congés ou autres papiers produits ou transmis par ou de la part de quelques personnes, dont les réclamations seront rejetées, ne seront rendus aux personnes intéressées, (sur leur demande) que lorsque l'investigation de toutes les réclamations sera terminée.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PRIN.

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PRIN.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.